
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifiée de la façon suivante :

Les règles de stationnements applicables du **côté est de l'avenue Bloomfield** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le remplacement du 2^e paragraphe de l'alinéa 6) par le suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10 h à 16 h, excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre »;

Les règles de stationnements applicables du **côté nord de l'avenue Ducharme** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le remplacement du sous-alinéa b) de l'alinéa 2) paragraphe de l'alinéa 6) par le suivant :

« malgré sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 7 mètres à l'est de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers l'est : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 » ;

Les règles de stationnements applicables du **côté est de l'avenue Durocher** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le remplacement du 2^e paragraphe de l'alinéa 5) par le suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 7,2 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre »;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--|------------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 4 septembre 2024 |
| Adoption du règlement | 8 octobre 2024 |
| Entrée en vigueur du règlement : | xx octobre 2024 |

Dossier 1245069020

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 XXX
DU 4 SEPTEMBRE 2024